

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 11 mars 2021

Le Président de l'Université PSL souhaite la bienvenue aux administratrices et aux administrateurs. Il tient à saluer la présence de Messieurs Claude CATALA et Rémy HADDAD, respectivement Président et vice-Président étudiant du Sénat académique, qui participent pour la première fois à cette instance.

Il rappelle les modalités de vote définies pour la séance : lorsqu'un point sera soumis à approbation, toutes les administratrices et tous les administrateurs fermeront au préalable leurs micros. A l'appel des « contre », celles et ceux qui disposent d'une voix délibérative manifesteront leurs votes en ouvrant leur micro. Il sera alors procédé au décompte des voix en tenant compte des procurations. Il sera procédé de même pour les abstentions. Les voix délibératives restantes seront considérées comme votant POUR. En cas de vote à bulletin secret, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative devront envoyer un mail en direct au Représentant du Recteur où ils indiqueront, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent POUR, CONTRE, ou ABSTENTION. Le résultat de ce vote confidentiel sera donné en séance par le représentant du Recteur.

Le Président de l'Université PSL souligne l'existence d'une hotline informatique.

Concernant les pouvoirs et procurations,

- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP,
- L'Institut CURIE est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE,
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET,
- Jean-Luc BEYLAT donne procuration à Alain FUCHS,
- Michelle BUBENICEK donne procuration à Marc MEZARD,
- Maxime CHUPIN donne procuration à Axelle HADDAD,
- Cécile FALCON donne procuration à Cédric DALMASSO,
- Frédérique FLECK donne procuration à Samuel PINAUD,
- Faten HIDRI donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD,
- Marie-Christine LEMARDELEY donne procuration à Alain FUCHS,
- Michela MALPANGOTTO donne procuration à Denis ROUSSET,
- Marie-Clémentine QUILLERIE donne procuration à Germain L'HOSTIS,
- Ronan STEPHAN donne procuration à Christian LERMINIAUX,
- Jean-Philippe THIELLAY donne procuration à Denis ROUSSET,
- Jean-Michel VERDIER donne procuration à Fabienne CASOLI.

Après vérification, le quorum est atteint.

Le Président informe les administratrices et les administrateurs de l'ajout d'un point :

A.8 Désignation du quatrième membre de la Commission de déontologie

Il propose de passer aux actualités.

I. ACTUALITES

Mise en place du Conseil de la documentation

Le Président indique que le Conseil de la documentation est la seule des instances de l'Université qui reste à mettre en place. Les listes électorales des établissements-composantes et des membres-associés sont quasiment toutes revenues et il est envisagé de tenir le 8 avril le scrutin permettant d'élire les sept représentants de l'ensemble des personnels des services de documentation des établissements-composantes, des membres-associés et du personnel du Service mutualisé support de la documentation de l'Université PSL. Il conviendra en outre de désigner 3 des 7 enseignants-

chercheurs, chercheurs et enseignants appelant à y siéger, les 4 autres étant issus du Sénat. Il rappelle par ailleurs que les sept représentants étudiants seront élus parmi et par les étudiants titulaires du Conseil d'administration et du Sénat. Une page d'information sera publiée sur le site de PSL.

Evaluation du jury IDEX

Le Président fait état de la récente parution du compte-rendu du jury international sur le site de l'ANR qui mérite quelques éclaircissements de forme et de fond. Il invite les administratrices et les administrateurs à formuler leurs remarques et questions.

Un élu déclare avoir pris connaissance, vers la fin du mois de février, du rapport d'évaluation de PSL sur le site de l'ANR, que les chefs d'établissement connaissaient à la différence des élus du Conseil d'administration. Il entend bien qu'il contient des recommandations, mais l'expérience le prouve, un rapport reste et peut être mis en application. Certaines d'entre elles ouvrent des pistes intéressantes, comme celle préconisant que l'instance décisionnelle soit dirigée par une personne extérieure ou une autre qui recommande une procédure ouverte pour le recrutement des postes de direction. À l'inverse, d'autres recommandations soulèvent de vives inquiétudes, qui tendent à renforcer les pouvoirs du siège de PSL, telles que la reconnaissance de PSL comme interlocuteur exclusif des tutelles, le recrutement des chefs d'établissement par le Président, l'abandon des personnalités morales et juridiques des établissements, la supervision budgétaire. Il souhaiterait connaître la position du Président et des chefs d'établissement.

Sur la forme, le Président rappelle que la procédure d'évaluation des projets d>IDEX et d'ISITE prévoit la publication d'un compte-rendu des travaux du jury, validé par l'Agence nationale de la Recherche (ANR) et le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI). Cette publication n'est pas systématique, mais, en l'occurrence, le président du jury a manifestement demandé à l'ANR de pouvoir y recourir, laquelle ne peut s'y opposer dès lors que la procédure est prévue. Elle l'a fait le 26 février. Les chefs d'établissement n'avaient pas connaissance de ce document et, à dire vrai, ne s'en souciaient pas dès lors que la dévolution des crédits IDEX était acquise. L'information à peine publiée a été reprise dans la foulée par les agences de presse AEF et Newstank.

Sur le fond, il convient de rappeler le statut de ces recommandations avant d'en citer les principales. Il convient à cette fin de relire le communiqué de presse du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI) publié lors de l'annonce de la pérennisation de PSL :

« L'État encourage PSL et l'Université Paris-Saclay à suivre, lorsque cela leur est possible, et dans le respect des engagements pris par les porteurs les recommandations du jury international ».

La citation appelle plusieurs commentaires. Premièrement, il s'agit de recommandations et non de conditions. Deuxièmement, la pérennisation de l'IDEX est garantie, elle a été signée par le Premier Ministre le 21 décembre 2020 et l'État a signé la convention de dévolution de la dotation IDEX qui a été intégralement accordée sans condition pour un montant de 786 775 128€. Troisièmement, les porteurs de projets sont encouragés à suivre ces recommandations dans la seule mesure où ces dernières s'effectuent dans le respect des engagements pris par les porteurs.

Si l'on passe désormais aux recommandations en tant que telles, le Président tient à rappeler la principale d'entre elles : *« ôter dès que possible des dispositions statutaires les éléments permettant le déploiement de stratégies autonomes de la part de composantes, comme le maintien de la personnalité morale ».*

Les autres recommandations se comprennent de la même façon, qu'il s'agisse de la supervision du budget, du lien avec les tutelles, de l'approbation des recrutements, etc. Toutes renvoient à un débat qui a longtemps opposé PSL au jury IDEX, lequel, directement ou indirectement, a favorisé un modèle unique pour les regroupements universitaires français en général et PSL en particulier, à savoir celui de la fusion entre les établissements. Ses recommandations successives l'attestent, qu'il s'agisse de Toulouse, de Lyon, de Sorbonne Paris Cité, et force est de constater qu'avant que PSL et Saclay soient pérennisées, seules les universités fusionnées l'ont été : Sorbonne Université, Aix-Marseille Université, Bordeaux, Strasbourg. PSL et Saclay ont tenu bon et ont fini par obtenir gain de cause, à défaut peut-être d'avoir convaincu.

Pour les chefs d'établissement de PSL comme pour les communautés, la fusion n'est pas envisagée. L'abandon des personnalités morales et juridiques des établissements-composantes de PSL serait, de fait, impossible administrativement et juridiquement. Les tutelles des établissements (le Ministère

de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Économie et des Finances, la Ville de Paris, le Ministère de la Culture et de la Communication) le refuseraient aussi catégoriquement, et les statuts variés des personnels imposent que la gestion des ressources humaines demeure confiée aux établissements.

Il est possible, dans ces conditions, de se demander quelles raisons nouvelles ont amené le jury à pérenniser l'Idex de PSL. Les premiers éléments de réponse portent sur les principes de l'ordonnance de décembre 2018 sur laquelle PSL et Saclay se sont appuyés et avec laquelle le jury a dû composer. L'apparition de Paris-Saclay et de PSL, qui plus est dans le top 50 des universités mondiales de Shanghai, a vraisemblablement joué un rôle, puisque la prise en compte des deux institutions par ce classement international figurait parmi les attendus du jury.

Le Président déclare qu'il n'y a pas d'agenda caché. A ceux qui le croiraient, il rappelle que la révision des statuts de l'Université PSL nécessiterait, pour toute évolution de fond, une approbation des Conseils d'administration des établissements. Ces derniers seraient, le cas échéant, parfaitement libres de refuser. L'article 51 constitue un garde-fou institutionnel statutaire : *« Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, les statuts sont modifiés par délibération du conseil d'administration après avis favorable du directoire rendu conformément à l'article 35 des présents statuts. Si la modification des statuts impose une modification des statuts d'un ou plusieurs établissements-composantes, la délibération est prise après approbation du CA de cet ou de ces établissement-composantes. Ces révisions sont approuvées par décret ».*

En conclusion, le Président ajoute que la question de la pérennisation de l'IDEX est désormais derrière et que la dotation a été accordée par l'État à PSL sans conditions.

Une administratrice souligne que la préservation de la personnalité morale et juridique des établissements a été décisive dans le vote unanime de son conseil d'administration en faveur de l'intégration de son institution dans PSL.

Un administrateur estime que la lecture de l'avis du jury, au lieu d'inquiéter, invite à se féliciter d'avoir finalement obtenu l'IDEX tout en maintenant les personnalités morales et juridiques des établissements. Une telle décision prouve aussi l'importance du travail accompli en dix ans. Un projet d'intégration centré autour de l'abandon de la personnalité morale et juridique aurait donné lieu à un vote unanimement contre dans son établissement.

Un élu estime qu'il convient de souligner le rôle positif du jury Idex compte tenu des jeux de pouvoir exercés au moment de l'attribution des Idex. La position qui consistait à ne pas voir de salut hors de la fusion n'était pas le seul fait du jury. Elle a été reprise et partagée par d'autres, que ce soient des cabinets de conseil ou des vice-Présidents, à PSL comme à Saclay. Cette vision unilatérale fonctionnait pour des universités, mais empêchait le rapprochement des grandes écoles et des universités. PSL aura mis huit ans à trouver et à faire passer dans le droit public la structure du groupe avec des personnalités morales emboîtées, i. e. celle d'une holding. Le Crédit agricole en est une et personne ne remet en cause l'intégration du groupe. Le principal est de s'entendre sur le fait qu'il est plus facile de s'intégrer quand on est indépendant que quand on ne l'est pas. Ce n'est qu'à cette condition qu'on ne s'inquiète plus de ce que l'on a à préserver pour se consacrer au seul sujet qui vaille, à savoir ce que l'on peut faire ensemble. En revanche, le même élu avait compris que la sortie de l'établissement public expérimental pour faire de PSL un grand établissement était liée à la fusion.

Le Président indique que, dans l'esprit du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Secrétariat général pour l'Investissement, il est question, lors de la sortie de l'expérimentation, de figer la structure telle qu'elle existe et non de la modifier. L'enjeu est d'inscrire dans le Code de l'Éducation les articles dérogatoires qui ont permis l'expérimentation.

Une administratrice se félicite que la page de l'Idex soit définitivement tournée. Il convient désormais d'aller de l'avant.

Un administrateur prend acte de cette convergence et se félicite du maintien des personnalités morales et juridiques. L'existence de spécificités propres à chaque établissement justifie le modèle

de PSL. L'IDEX est un sujet dépassé – les recommandations du jury ne sont que des recommandations qui n'obligent pas, il reste désormais à construire l'Université PSL.

Un administrateur partage ces différents propos. Il invite à se féliciter de l'action de PSL vis-à-vis du jury. La situation a bien évolué depuis 2016 : PSL a su concevoir un modèle sur mesure en s'appuyant sur l'ordonnance. La dernière étape sera le passage de l'établissement expérimental au grand établissement : on démontrera l'intérêt et l'efficacité du modèle construit par PSL.

Un élu remercie pour cette mise au point et approuve le choix de structure fédérale. Il remercie la Direction de PSL d'avoir tenu la position du maintien de la personnalité morale et juridique des établissements et rappelle, en 2018, l'existence, dans les établissements de PSL, de discussions attentives afin d'obtenir le point d'équilibre institutionnel actuel et le rendre acceptable pour tout le monde.

Le Président indique qu'il y a eu effectivement consensus entre les volontés portées par les chefs d'établissements, le siège de PSL, les groupes de travail des élus autour de la rédaction des statuts et du règlement intérieur. L'entrée d'un nouvel établissement-composante pourra entraîner des modifications des statuts, mais le modèle, lui, demeurera. Il est viable et fonctionne.

II. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2020

Le Président remercie les administratrices et administrateurs ayant fait part de leurs remarques en amont de la séance. Ces dernières ont été intégrées au compte-rendu.

Un élu demande que figure le montant de la dette liée à la Fondation Pierre-Gilles de Gennes.

Le Directeur général des Services précise ne pas avoir parlé de dette, mais avoir en revanche évoqué des contentieux en cours. La Fondation Pierre-Gilles de Gennes (FPGG) a un solde positif. Le Comité de pilotage Pierre-Gilles de Gennes, qui gère ce reliquat, a ainsi attribué 100 à 150k€ pour l'organisation d'un colloque international une fois tous les deux ans, et 100k€ au programme gradué « Sciences de la vie ». L'élu avait compris qu'il y avait 250k€ à la charge de PSL. Le Directeur général des Services s'engage à transmettre le solde de l'opération pour la Fondation Pierre-Gilles de Gennes afin que l'élu dispose des informations nécessaires.

Un administrateur qui fait partie du Comité de pilotage de la Fondation Pierre-Gilles de Gennes confirme que les 250k€ constituent un manque à gagner, mais que le solde est positif et ne sera pas pris sur l'argent de PSL.

Le Président propose l'insertion au compte-rendu d'un court paragraphe d'explicitation après accord préalable de l'élu. Le Directeur général des Services lui transmettra également le détail avec l'analyse du transfert.

Avec l'intégration de ces modifications le Président soumet au vote.

Le compte-rendu du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

III. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A1 Révision du Règlement intérieur de l'Université PSL

Pour donner suite à la demande d'un certain nombre d'administratrices et administrateurs, un groupe de travail a été mis en place pour réviser le Règlement intérieur de l'Université PSL. Il se composait de Cédric DALMASSO, Axelle HADDAD, Germain L'HOSTIS, Elisabeth MASSONI, Marc MEZARD, Cédric PRUNIER et Denis ROUSSET. S'y ajoutait Patrice GEOFFRON. Le Président se réjouit du compromis trouvé.

Le Directeur général des Services indique qu'il y a eu deux réunions du groupe de travail, et une discussion en Directoire ; la délibération doit être adoptée à la majorité absolue du CA. Il distingue dans sa présentation entre les propositions qui ont donné lieu à un consensus et celles qui ont prêté à discussion.

Les points suivants ont fait consensus :

- Sur l'ensemble du document : féminisation des fonctions, neutralisation ;
- art 2-1 : précisions relative à la suppléance et au remplacement des représentants des étudiants au Conseil d'administration ;
- art 4-3 : précisions relatives au remplacement des membres du Sénat afin de limiter des élections partielles ;
- art 4-5 : modifications du nombre de désignations respectives des membres des Commissions permanentes du Sénat par le Directoire et le Comité recherche formation pour le 1er cycle et la Vie étudiante ;
- art 5-3-1 : saisine de la Commission électorale en urgence ;
- art 5-5-2 : contestation des résultats, alignement sur les statuts ;
- art 8 : précisions sur le mode de scrutin et les modalités de désignation des sous-collèges du Conseil de la documentation et durée des mandats ;
- art 15-4 : alignement sur le code de l'éducation pour la section disciplinaire ;
- art 17 : procédure de révision du Règlement intérieur (parallélisme des formes)

Des compromis ont été trouvés sur :

- art 2-3 : Comité des rémunérations
 - Extension de 3 à 5 membres : 2 issus du collège 1, 2 du collège 2 et 1 du collège 3 (au lieu d'un dans chacun des deux premiers collèges jusqu'ici)
 - Au sein du Collège 2, on ne peut avoir plus d'un enseignant-chercheur.
- Art 6-2 : concernant l'initiative et la définition de la rémunération du Président ou de la Présidente : il est proposé : « *Le Directoire propose un plafond de rémunération cible, qu'il transmet pour avis au Comité des rémunérations. Ce montant, non publié, est indicatif et doit servir de base aux négociations avec le candidat ou la candidate identifié. Lorsqu'un candidat ou une candidate est proposé par le Directoire au Conseil d'administration, un avis sur la rémunération définitive est demandé au Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration valide la rémunération négociée en même temps qu'il désigne le Président ou la Présidente de l'Université (cf. art. 28 des statuts)* ».

Le Directeur général des Services fait état de la demande de la Commission de déontologie pour que soient précisées les instances qui peuvent la saisir en plus des établissements et du Président. Il s'agit du Conseil d'administration et du Sénat académique, tous deux à la majorité simple.

Il fait état de propositions, non intégrées à ce stade dans le document, aux administratrices et administrateurs concernant notamment la représentation des doctorants pour laquelle il propose d'inviter un(e) doctorant(e) au sous-collège du Conseil de la documentation ou lorsque cela sera nécessaire et non prévu dans le cadre de la représentation d'étudiants. Une autre demande non intégrée concernait la suppression du terme « cible » dans la phrase le « *Directoire propose un plafond de rémunération cible, qu'il transmet pour avis au Comité des rémunérations* ».

Un élu salue le travail remarquable du Directeur général des Services et de la gouvernance de PSL. Sur le dernier point non intégré, il soulève une contradiction entre les termes plafond qui est ce que l'on ne doit pas dépasser et cible qui est ce que l'on doit atteindre, raison pour laquelle il proposait de supprimer le terme cible. L'élection du Président et la validation de sa rémunération ont lieu lors de la même séance, mais l'élection ne vaut pas validation de la rémunération.

Le Directeur général des Services confirme bien la distinction et le fait que les deux s'effectuent au même moment.

Un administrateur salue le travail important mené par le groupe de travail. Pour lui, le plafond de rémunération cible donnait une marge de manœuvre sur le plafond lui-même et permet de s'adapter à une candidature exceptionnelle. Il s'agit d'une alternative qui peut être discutée.

Pour l'élu, c'est une question stylistique qui ne changera rien à la discussion.

Le Directeur général des Services indique que ce n'est pas un plafond fixe, il y a une négociation possible. Il ajoute que seul le Directoire pouvait prendre en compte cette demande de modification.

Un administrateur propose d'enlever le terme cible.
Le Président approuve.

Un élu indique qu'il est tout à fait possible d'utiliser l'écriture inclusive sans les points médians.
Le Directeur général des Services mentionne une circulaire du Premier Ministre n'autorisant pas son usage par les établissements publics, ce qui a depuis été confirmé par le Conseil d'Etat. En tant qu'établissement public, PSL respecte la règle et la proposition a fait l'objet d'un consensus.
Une administratrice ajoute que la déclinaison au féminin des fonctions fonctionne déjà bien. Elle suggère aux partisans de l'écriture inclusive de demander la modification de cette circulaire, car c'est elle qui bloque.

Un élu salue la qualité de l'échange au sein du groupe de travail.

Un élu souhaite que la communication sur les élections du Conseil de la documentation soit améliorée et propose que le Règlement intérieur inscrive l'obligation, pour toute élection, de communiquer un mois ou un mois et demi avant la tenue du scrutin.

Le Directeur général des Services s'engage à le faire, mais ne propose pas de l'écrire. En pratique, PSL le fait. En l'occurrence, il s'agit d'attendre que le Conseil d'administration valide la modification du Règlement intérieur pour lancer la communication sur ces élections.

Un élu se félicite de la nouvelle composition du Comité des rémunérations, laquelle faisait partie de son programme. Il s'interroge cependant sur le possible respect de la parité, tel que décrit concernant les délégués du Sénat académique et du Conseil d'administration, au Conseil de la Documentation.

Le Directeur général des Services précise que quand il y a une obligation stricte de parité, on prend les candidats les mieux élus s'il y a besoin de trancher. L'élu remarque que cela dépend aussi de l'ordre de désignation : qui passe en premier ? le Sénat académique ou le Conseil d'administration ?
Le Directeur général des Services précise que pour lui il y a quatre représentants d'un côté, avec obligation deux plus deux d'un côté, et quand il y en aura trois, cela sera deux plus un.

Un élu demande des précisions sur l'objet du vote. Le Directeur général des Services suggère de voter sur l'ensemble du texte proposé en y ajoutant les dernières modifications mentionnées au cours de la présentation, dont le retrait du terme cible.

La révision du Règlement intérieur de l'Université PSL est adoptée à l'unanimité.

A2 Désignations complémentaires du Comité des rémunérations

Le Règlement intérieur modifié ayant été adopté, le Président invite les administratrices et les administrateurs à procéder aux désignations complémentaires du Comité des rémunérations, en rappelant la règle de parité.

Il ajoute qu'Isabelle HUAULT ayant démissionné de ses fonctions, il convient, suite à son départ, de désigner deux nouveaux noms pour le collège 1. Mme Michelle BUBENICEK et M. Marc MEZARD font acte de candidature.

Un élu, membre du Comité des rémunérations, salue sa nouvelle composition et déclare renoncer à son mandat, estimant que les rôles doivent tourner.

Axelle HADDAD et Nathalie VIEIRA se déclarent candidates pour le collège 2.

Le Président soumet au vote ces quatre désignations du Comité des rémunérations.
Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Représentant du Rectorat transmet les résultats :

- Mme Michelle BUBENICEK : 32 pour et 5 abstentions
- M. Marc MEZARD : 32 pour et 5 abstentions
- Mme HADDAD : 28 pour et 3 abstentions
- Mme VIERA : 28 pour et 3 abstentions

Les désignations complémentaires sont adoptées à l'unanimité.

Un élu indique avoir entendu parler de la création d'une rémunération pour le Président du Sénat académique sous forme de prime. Sa question ne porte pas sur la personne, mais sur le principe, dès lors que les textes ne le prévoient pas, tout en ajoutant qu'ils ne l'interdisent pas non plus. Le 22 avril dernier, le Comité des rémunérations s'était prononcé sur la rémunération des fonctions exécutives élues de l'université. Le sujet doit donc être traité par lui. La question, si elle est posée, implique selon lui que soit aussi soulevée celle de la rémunération de la vice-Présidence étudiante. Il demande que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

Le Président confirme que le sujet ne pouvait être inscrit à l'ordre du jour, dès lors qu'il s'agissait dans un premier temps de modifier la composition du Comité des rémunérations. Il confirme son inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration. Il confirme aussi réfléchir, avant de la soumettre à cette instance, à une prime pour le Président du Sénat académique, dont il regrette qu'elle n'ait pas été traitée dans les statuts, eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées. Il comprend aussi qu'il serait sans doute utile de donner des éléments sur les primes versées aux responsables des filières du type CPES.

Le Directeur général des Services ajoute que la prime versée aux responsables des programmes gradués suit le régime indemnitaire voté par le Conseil d'administration. Ces primes comme celle du Président du Sénat académique passeront par le Comité des rémunérations.

Un élu demande si PSL dispose d'un bilan social et si l'ensemble des primes y apparaissent. Un autre élu remarque qu'il n'est pas simple pour les élus de suivre et d'avoir une vision claire sur l'ensemble des primes.

Le Directeur général des Services confirme l'existence d'un bilan social à PSL. Il passera devant le Conseil d'administration de l'Université après être passé en Comité Technique. Il existe des primes pour les personnels employés par les établissements qui encadrent des programmes scientifiques. Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé et il a voté fin 2020 les primes versées aux personnels contractuels de PSL ; les chiffres avaient été alors transmis. La réunion préparatoire a été l'occasion de rappeler, par catégories, le nombre de personnes concernées, étant entendu que les personnes élues, i.e. Président et vice-Présidents, étaient exclues du dispositif.

A3 Adoption des stratégies actualisées de l'Université PSL

Le Président rappelle que la stratégie de l'Université PSL se compose de stratégies sectorielles pluriannuelles qui sont actualisées chaque année.

En règle générale, ces stratégies sont votées au dernier Conseil d'administration de l'année. Elles ont été exceptionnellement décalées cette année au Conseil d'administration de mars 2021 pour permettre leur examen par le Sénat, après discussion en Commissions permanentes. Le Président et le vice-Président étudiant exposeront l'avis de cette instance qui s'est réunie en format plénier le 4 mars dernier. Un retour à la normale est prévu pour les prochaines stratégies, qui seront donc votées au dernier Conseil d'administration de 2021, après avis du Directoire et du Sénat. Ce délai permettra aux sénatrices et aux sénateurs de mettre en place les Commissions thématiques qu'ils jugeront utiles pour examiner l'intégralité des stratégies.

Le processus d'actualisation des stratégies implique, outre l'avis du Sénat, une concertation entre le Comité exécutif de l'Université et le Directoire, ainsi qu'entre chaque vice-Président de PSL et le Comité des vice-Présidents des établissements qui lui est rattaché. S'agissant des échanges entre le Comité exécutif et le Directoire, un ou plusieurs référents chefs d'établissement ont été désignés pour chacune des stratégies. Pour la formation, il s'agit d'El Mouhoub MOUHOUD et de Vincent LAFLECHE. Pour la recherche, il s'agit de Marc MEZARD. Pour la vie étudiante et la responsabilité sociale, il s'agit de Claire LASNE-DARCUEIL. Pour les relations internationales, il s'agit de Christian LERMINIAUX. Pour le développement, il s'agit de Vincent CROQUETTE. Pour les ressources humaines, il s'agit de Fabienne CASOLI.

Le Président laisse la parole au Président et au vice-Président du Sénat pour qu'il présente les avis de cette instance.

Le Président du Sénat indique que ces avis ont été envoyés au Conseil d'administration de l'Université PSL. Le Sénat académique est en place depuis peu. Composé de 100 membres dont 72 élus, il s'agit d'une instance démocratique et représentative des différentes communautés qui composent PSL. Il rappelle l'existence de Commissions permanentes mixtes avec des membres élus du Sénat, des personnes issues du Comité Recherche et Formation Gradué (RFG) et d'autres

proposées par le Directoire. Malgré la pandémie, il a été possible de mettre en place le Sénat et ses Commissions pour examiner les stratégies et émettre sur elles un avis. Bien que le format en distanciel n'ait pas été idéal, les réunions des Commissions ont été très productives. Les six stratégies sectorielles ont été transmises aux membres du Sénat. Trois stratégies —recherche, formation, vie étudiante et responsabilité sociale — ont fait l'objet d'un avis après passage devant les trois Commissions permanentes dédiées. Les stratégies seront étudiées chaque année, le Sénat a pour rôle de les orienter. Il s'agissait cette année de confirmer la pertinence des stratégies et d'identifier des axes de réflexions à venir afin qu'en décembre 2021 le Conseil d'administration puisse s'appuyer dessus.

Le Sénat a émis un avis favorable sur la stratégie recherche et a souhaité mener ses réflexions futures sur la prospective, l'évaluation, les formations transverses et le suivi des doctorants.

Sur la stratégie formation, orientée vers le développement des parcours en anglais, l'égalité des chances et les formation transverses, le Sénat a émis un avis favorable. Des axes de réflexions ont été identifiés tels que la circulation étudiante, l'internationalisation des formations, les innovations pédagogiques, l'insertion professionnelle.

Le vice-Président étudiant du Sénat indique que sur la stratégie vie étudiante et responsabilité sociale a reçu un avis favorable. Des axes de réflexions ont été identifiés sur l'évolution des services mutualisés, les alumni, la communication interne, la responsabilité environnementale. Le Sénat a également recommandé de mettre en place un groupe de travail sur l'égalité des chances.

Les stratégies ayant été envoyées aux administratrices et administrateurs, le Président de l'Université PSL leur propose de mettre à profit cette séance pour en débattre. Les vice-Présidentes et vice-Présidents ou les chefs d'établissements référents pourront répondre aux questions.

Un élu fait état de ses réflexions sur l'ensemble des stratégies. Il juge fondamentaux les points sur la conservation du patrimoine matériel et immatériel, sur la connaissance mutuelle de l'histoire de chaque établissement et sur la recherche qu'ils pratiquent. Il s'interroge, dans la stratégie internationale, sur l'absence du continent Africain qu'il impute à une approche séquentielle qui vise, dans un premier temps, à concentrer les efforts sur le monde anglo-saxon et l'Asie. Il estime que les Services Mutualisés Support vont dans le bon sens, mais recommande une réflexion pour faire participer les personnels et éviter ainsi les craintes de réduction des effectifs, qui n'ont pas lieu d'être à en juger par le contenu des stratégies. Il signale un risque possible de décalage temporel entre la mise en place de process qualité et celle des moyens. Enfin, il suggère de renforcer la formation des enseignants-chercheurs au développement durable, quitte du reste à ce que les étudiants, dont l'appétence dans le domaine est forte, puissent y contribuer.

Revenant sur la stratégie recherche, un élu demande à partir de quels éléments — le sens du etc. dans la formule énoncée pose problème — le vice-Président entend mettre en cohérence la carte des masters, les écoles doctorales et les programmes gradués à l'échelle de l'Université. Sans une consultation des équipes, des tensions vont naître ; le risque est grand d'une cohérence obtenue à marche forcée. Les programmes gradués auront un Directeur, un Comité de pilotage constitué de trois à quatre personnes et un Conseil élargi comprenant les Directeurs de masters. Reste que ce Conseil élargi ne se réunit qu'une fois par an et qu'il ne prend donc pas les décisions, au détriment de toute démocratie et de toute collégialité. L'ensemble du dispositif prévu constitue une perte en termes de gouvernance professionnelle. C'est la raison pour laquelle il souhaite d'une part savoir pour quelles raisons c'est le Directoire et non le Conseil élargi qui évalue les programmes gradués, d'autre part savoir quels seraient les différents statuts de personnel (notamment les « PSL visiting fellows ») et dans quel cadre les rémunérations seront discutées.

Le vice-Président recherche dissipe un malentendu. Le terme « cohérence » est à prendre du point de vue de la communauté étudiante : le but est de permettre à chacune et chacun de bénéficier de tout ce qui est offert au-delà de sa formation stricto sensu. Il est question de formations transverses, mais aussi de suivi, depuis le recrutement jusqu'à l'insertion professionnelle. Pour y parvenir, les programmes gradués doivent mener leurs actions en bonne intelligence avec les masters et les écoles doctorales.

Le « etc. » ne cache rien. Il a pour seule fonction de signaler que la liste n'est pas exhaustive puisque les stratégies sont rediscutées chaque année. Il entend au contraire ne pas verrouiller le discours et laisser place à la discussion.

Tous les masters sont désormais PSL et la carte des masters a été revue. Les programmes gradués ont désormais démarré ; à ce stade, il n'existe pas de point de friction : on apprend en fonctionnant. La réunion des écoles doctorales qui s'est tenue peu avant la séance du Conseil d'administration s'est bien déroulée : il n'y a pas eu de sentiment de diktat imposé par la gouvernance des programmes gradués. Il reviendra par exemple aux Directeurs des écoles doctorales de faire des propositions en cas d'évolution du paysage de ces écoles.

L'évaluation des programmes gradués n'est pas un processus figé. Le Sénat académique y jouera son rôle. On s'est donné une échelle de trois ans. Une feuille de route autour d'un certain nombre d'objectifs a été partagée.

A propos des programmes gradués, un élu note qu'il n'y a rien dans les textes officiels de l'Université qui régit leur fonctionnement et les modes de désignation de leurs Directeurs. Il estime que les membres du Conseil d'administration doivent savoir comment tout cela fonctionne statutairement. Le Président du Sénat indique que la question de la gouvernance et de l'évaluation des programmes gradués a été soulevée par les sénatrices et les sénateurs, qui rendront un avis en principe d'ici la fin de l'année.

Le vice-Président recherche indique que la structuration des programmes gradués a été largement discutée au moment de leur création. La question d'intégrer ou pas cette question au Règlement intérieur à terme peut être posée. 2021 peut en attendant être une bonne année pour réfléchir à un document général sur la gouvernance des programmes gradués.

Un élu souhaite l'année prochaine une présentation de chaque stratégie sectorielle par son vice-Président et sa vice-Présidente. Le Président entend sa requête en précisant, dans la mesure où les textes ont été transmis en amont, avoir voulu privilégier le débat.

Un administrateur souligne que la stratégie formation s'inscrit en parfaite continuité avec la précédente et qu'elle met notamment l'accent sur l'égalité des chances, ce qui fait écho au rapport de Martin Hirsch et sa mise en avant de la réussite du Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures de PSL. La logique de double compétence constitue une nouveauté, avec la possibilité de passer d'un programme gradué à un autre, voire d'obtenir un double diplôme. La stratégie pourrait signaler le très bon classement de PSL en termes d'employabilité. Il s'agit là d'une caractéristique qui la distingue.

Un élu estime que les équipes de PSL pourraient aider les étudiants de l'ENS à monter leur projet de diplôme passerelle qui vise à favoriser la reprise d'étude de migrants ou étrangers. Plusieurs initiatives de ce type existent à Dauphine ou aux Mines. On ne peut leur répondre, compte tenu du travail accompli, qu'il leur reste beaucoup à faire pour que le diplôme existe et soit reconnu. Il précise que les étudiants ne lui ont pas demandé d'intervenir lors de cette séance.

Un administrateur précise qu'il s'agit de transformer en formation passerelle un programme monté en 2015 par une association étudiante. Le sujet est à instruire, il demande du temps, mais il ne peut revenir aux étudiants de décider de la création d'une formation ou de la structurer. À cette fin, il faut mesurer l'apport éventuel des autres établissements. L'administrateur n'en demeure pas moins admiratif du travail accompli.

La vice-Présidente formation confirme avoir reçu les étudiants porteurs du projet. Elle en salue la quantité. Elle indique s'être mise à leur disposition pour voir, avec la conseillère en charge de l'éducation du Ministère de tutelle, comment une habilitation est mise en place et quels établissements pouvaient en faire la demande.

Le Président de l'Université PSL indique qu'il y a une formation de ce type à Dauphine, il faudrait donc établir un lien.

Un administrateur souligne que son établissement dispose d'un programme dédié. Il serait intéressant de rassembler les forces sur ce sujet.

L'élu entend qu'il ne revient pas aux étudiants de monter une formation, mais demande si PSL entend coordonner les différentes actions.

Le Président de l'Université PSL confirme qu'il y aura une réflexion sur le sujet. Il ajoute que cette initiative n'est pas la seule à être portée par des étudiants et qu'il existe aussi des projets de formation au développement durable, pour lesquelles des discussions sont en cours.

Concernant la stratégie vie étudiante et responsabilité sociale, un élu étudiant se réjouit de la priorité accordée à la circulation étudiante, qui est clé dans le sentiment d'appartenance ; il salue de même la forte prégnance des objectifs du développement durable dans le document.

Une administratrice salue le travail de la vice-Présidente qui a produit une stratégie alors qu'elle venait tout juste de prendre ses fonctions. Le bilan de l'année dans ce domaine est exemplaire et, dans un contexte de crise sanitaire, la présence des Services mutualisés Supports, notamment ceux consacrés à la santé et au logement, ainsi que les dispositifs d'aide sociale et numérique offerts par PSL ont été décisifs pour bon nombre d'étudiantes et d'étudiants. Ces aides ont aussi renforcé le sentiment d'appartenance. Les étudiants ont compris que le soin porté par PSL à la diversité et à l'égalité était sincère et réel.

Concernant la stratégie relations internationales, une administratrice souhaite connaître le positionnement de PSL sur les mobilités que la crise sanitaire actuelle interroge et qui soulèvent des questions de verdissement et de mobilités réelle ou virtuelle.

Le Président indique qu'une réflexion est en cours sur l'ensemble de ces problématiques au sein de PSL, mais aussi dans plusieurs réseaux du type « Sustainable Development Solutions Network » ou U7+. Il n'est pas question d'arrêter totalement les déplacements, mais de se déplacer de manière plus responsable. Le mode général vers lequel on se dirige est l'hybride.

Un élu estime que la stratégie internationale comprend beaucoup d'éléments qu'il est difficile de hiérarchiser. L'exercice est certes délicat, mais il se demande si le temps de concertation avec les établissements a été pris. Le document est selon lui trop inachevé pour pouvoir raisonnablement être voté au cours de la séance.

Le Président rappelle que les stratégies présentées sont pluriannuelles. L'actualisation de la stratégie internationale votée l'an dernier a donné lieu à un gros travail de structuration et le résultat s'en ressent. Le document peut donner lieu à une réflexion spécifique lors d'un Conseil d'administration ultérieur, mais il n'est pas inachevé et présente toutes les qualités pour être soumis au vote.

Un administrateur renchérit : la vice-Présidente relations internationales a bien fait évoluer la stratégie. Le travail fourni est d'autant plus important qu'elle n'occupe ses fonctions que depuis peu. Le document se situe bien au-delà de l'ambition de signer quelques accords-cadres et l'ensemble des sujets a été repris en main. La hiérarchisation existe dans les faits. PSL était absente de l'Europe, elle fait désormais partie d'une université européenne. Le sujet de l'Afrique soulevé par un élu mérite examen. La question sera de bâtir sur l'action des établissements.

Il n'y a pas de question sur la stratégie développement.

Une élue remarque que la stratégie ressources humaines accorde une place importante à la mutualisation des moyens humains. Le texte défend cette orientation sans avoir effectué d'audit préalable, or une telle mutualisation expose à de gros risques psychosociaux. L'objectif poursuivi de réduction des coûts ne doit pas s'effectuer au détriment du bien-être des salariés.

Le Président de l'Université PSL dément l'idée d'un objectif de réduction des coûts.

Le Directeur général des Services confirme : la création de Services mutualisés Supports (SMS), loin de se traduire par une réduction des coûts, s'accompagne d'une création nette de postes. Les risques psycho-sociaux (RPS) relèvent de la responsabilité pénale, il s'agit d'un sujet sérieux et on ne peut affirmer, sans preuve, que la création des SMS s'est traduite par une augmentation des cas. Il existe un dispositif RPS et les employeurs conservent l'ensemble des prérogatives sur leurs personnels.

Une administratrice confirme que la mise en place des SMS constitue un réel plus pour les établissements et qu'elle ne se traduit pas par une réduction de postes. Au sein de son établissement, elle a pu en constater les bénéfices. Recourir au terme RPS nécessite d'étayer le propos, car le sujet est pris au sérieux dans tous les établissements. Elle comprend néanmoins de l'intervention de l'élue que ce point mérite d'être mieux expliqué.

Tout en reconnaissant que la création des SMS n'a pas entraîné de réduction de coûts ou de RPS, un élu estime néanmoins pertinent de ne pas négliger la remarque de l'élue. Il faut continuer à mettre en place les SMS, mais l'absence de réduction de coûts ne signifie pas qu'il ne peut y avoir de RPS. La vigilance s'impose dans ce domaine et l'Université doit anticiper les risques juridiques.

Le Président met aux voix ces 6 stratégies.

Les stratégies sont adoptées à la majorité, 5 contre, 1 abstention.

Vu l'heure, le Président propose de reporter au CA du 15 avril les points A4 « Délégation des compétences innovation, valorisation, entrepreneuriat de l'Université à la Fondation PSL » et « A6 Tarification des vacations médicales ».

A5. Compte financier

Le Président tient à saluer la présence de Mmes Chloé DESCOMBES et Estelle EVEN, des cabinets de commissariat aux comptes Ernst and Young et Deloitte, à qui il cède la parole pour qu'elles présentent leur rapport.

Mme Chloé DESCOMBES tient à excuser l'absence des associés des deux cabinets, retenus par d'autres conseils d'administration. Elle précise que la mission confiée aux deux cabinets s'est inscrite dans le cadre d'auditeurs contractuels qui ont fait l'objet d'une nomination en qualité de commissaire aux comptes légal. Elle remercie les services de PSL pour la qualité des échanges.

Mme Estelle EVEN précise que le compte financier de PSL établissement public expérimental (PSL EPE) a été marqué par plusieurs événements : le passage aux Responsabilités Compétences élargies (RCE) au premier janvier 2020, le transfert des contrats doctoraux, la mise en place de l'outil PEP qui permet la dématérialisation totale des flux. Elle note l'impact de la situation sanitaire avec la mise en place du télétravail, celle d'une aide d'urgence pour les étudiants, avec aussi un transfert de la dotation IDEX de la Fondation de coopération scientifique vers l'Université PSL. Elle fait aussi part de l'impact du projet Cofund. Concernant les travaux réalisés, les deux cabinets ont procédé au contrôle des différents cycles L'ensemble des points identifiés dans les travaux ont pu être comptabilisés dans les comptes.

Il est déclaré qu'aucune anomalie n'a été détectée. Les deux cabinets émettent donc une certification sans réserve du compte financier de PSL.

Le Président de PSL remercie les deux commissaires aux comptes et rend hommage au travail mené par les équipes de PSL.

Un élu demande si le périmètre de la certification concerne uniquement PSL EPE, ce qui lui est confirmé.

En préambule, l'agent comptable de PSL indique que les documents du compte financier sont issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale.

La Directrice financière de PSL rappelle que 2020 correspond à la première année de passage aux RCE et qu'elle a été accompagnée d'un premier audit des commissaires aux comptes.

Elle relève des éléments importants concernant l'exécution 2020 comme :

- La réussite de plusieurs appels à projets (hybridation, cofund etc.) ;
- La mise en place de l'outil PEP ;
- La crise sanitaire avec des dépenses plus massives en achat informatique, matériel de captation, aides pour les étudiants...).
- Le transfert des contrats doctoraux a pris de l'ampleur. Leur gestion est assurée par les établissements-composantes.

Elle souligne dans le compte financier le soutien de l'État à travers le plan de relance ou à travers la compensation pour la crise sanitaire.

L'agent comptable indique que les agrégats financiers sont satisfaisants :

- Un résultat significativement exceptionnel : 3 403 126 euros ;
- Un apport au fonds de roulement conséquent : 3 122 474 euros ;
- Une trésorerie confortable : 6 441 931 euros.

Le Directeur général des Services insiste sur le caractère exceptionnel de cette année. Il invite à bien avoir en tête divers éléments qui permettent d'en rectifier la vision : report du bail d'Amyot, aide exceptionnelle de l'État, décalage du projet hybridation, provision reprise de l'ENS, dotation supplémentaire de contrats doctoraux avec décalage de leur prise d'effet sur 2021 et 2022, soit une somme de 3,2M€ qui impacterait le résultat de 3,4M€.

Il est ainsi proposé que le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 76 ETP sous plafond et 39 ETP hors plafond ;
- Autorisations d'engagement : 14 855 433 € ;
- Crédits de paiement : 14 393 089 € ;
- Recettes budgétaires : 18 337 713 € ;
- Solde budgétaire : 3 944 624 € ;
- Variation de trésorerie : 4 020 724 € ;
- Résultat patrimonial : 3 403 126 € ;
- Capacité d'autofinancement : 3 203 459 € ;
- Variation du fonds de roulement : 3 122 474 €.

Avec affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020 au compte du report à nouveau pour un montant de 3 403 126 €. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ont été joints à la délibération soumise aux administratrices et administrateurs.

Un élu remercie les services de PSL pour la clarté de leur présentation et salue leur travail.

Le compte financier est adopté à la majorité, 1 contre, 3 abstentions.

A7. Proposition de bail concernant le site d'Amyot

Le Président de l'Université PSL rend compte de l'impact de la crise Covid sur le projet d'achat de la rue Amyot par la Fondation PSL. Il annonce envisager un bouclage de l'opération d'acquisition à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril. L'opération aura pris un an de plus par rapport au calendrier initial.

La banque qui octroie le crédit-bail souhaite disposer du projet de bail des locaux loués par l'Université à la Fondation.

Le Directeur général des Services précise que l'idée est, conformément au plan de financement, que l'Université loue les locaux à hauteur de 750k€ par an.

La proposition est adoptée à la majorité – 5 contre.

A.8 Désignation du quatrième membre de la Commission de déontologie

Le Président indique que la Commission de déontologie comprend statutairement quatre membres. Trois d'entre eux avaient été désignés en juillet dernier par la présente instance. Il s'agit pour mémoire de :

- Frédéric PACOUD, sur proposition du Directoire ;
- Evelyne SERVERIN, sur proposition du Collège des élus du Conseil d'administration ;
- Brigitte PLATEAU, sur sa proposition.

Il restait à désigner le membre de la Commission proposé par le Sénat.

En sa séance du 4 mars dernier, les sénatrices et sénateurs ont décidé par 55 voix pour, 3 contre et 19 blancs de proposer la candidature du Professeur Jacques PY, dont les membres du Conseil d'administration ont reçu le Curriculum Vitae.

Jacques PY est Professeur de psychologie sociale de l'Université de Toulouse. Ses travaux portent sur l'éthique de la recherche et la déontologie professionnelle, sur les techniques d'entretien développées dans le champ judiciaire et dans le champ des ressources humaines (entretien cognitif, entretien de recrutement, etc.), sur la détection du mensonge, ainsi que sur l'évaluation des formations professionnelles et des programmes d'action.

Jacques PY est l'actuel Président du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université fédérale de Toulouse, après en avoir été le secrétaire.

La désignation du Professeur Jacques PY est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

Pour **les points B1, B2, B3 et C1**, une note de présentation (document 12) a été transmise aux administratrices et aux administrateurs. Le Président propose de répondre aux éventuelles questions sur ces points.

Une administratrice confirme que le point B2 lui convient.

Un élu souligne qu'il n'y a pas de difficulté pour les points de gestion.

Le Directeur général des Services précise que le master Humanités est un diplôme national.

Il est procédé aux votes sur les points B1 à C1 de manière isolée.

B1 Création d'un certificat "Transformation digitale"

Cette création est adoptée à l'unanimité, avec 5 abstentions.

B2 Délégation de gestion administrative du doctorat PSL à l'ESPCI Paris- PSL pour les doctorants préparant leur thèse à l'Institut Curie

Cette délégation est adoptée à l'unanimité.

B3 Convention de gestion du master Humanités

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

C1 Conventions entre PSL et la Région Ile-de-France pour le soutien des projets portés par des étudiants entrepreneurs et doctorants

Ces conventions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Université PSL remercie les administratrices et administrateurs pour leur participation. La prochaine séance est prévue le jeudi 15 avril à 9h.